



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE N° 2010.1150**

Séance publique du

15 novembre 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : MARCHE N° M10014 RELATIF A LA MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS
AUTOMATIQUES - RESILIATION DU MARCHE**

Le 15/11/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le mardi 9 novembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaients Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Odile BONTHOUX, M. Jacques GARCON à M. Francis TAULAN, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Arlette OLLIVIER

Excusés sans pouvoir :

M. Robert FOUQUET, Mme Patricia LARNAUDIE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 15/11/10

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Odile BONTHOUX

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHE N° M10014 RELATIF A LA MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES - RESILIATION DU MARCHE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Pour assurer la maintenance des portes et portails automatiques des bâtiments communaux, un marché a été conclu avec la société PORTIS. Ce marché est un marché à bons de commande avec un seuil minimum de 5 000 € HT et maximum de 43 000 € HT par période. Il a été notifié à la société PORTIS le 14 janvier 2010, pour une durée initiale courant à compter de cette date de notification jusqu'au 31 décembre 2010, renouvelable une fois une année.

Par courrier du 18 août 2010, la société PORTIS a informé les services de la Mairie qu'elle souhaitait dénoncer le marché, n'étant plus en mesure d'exécuter le contrat. En effet, la société PORTIS s'était engagée à appliquer un taux de remise de 30 % sur des fournitures nécessaires à la maintenance des équipements. Or, pour certains équipements, la société PORTIS est tenue d'acheter des pièces d'origine alors qu'elle ne bénéficie d'aucune remise de la part de ses fournisseurs. Dès lors, la société vend à la Mairie des fournitures moins chères que leur coût d'achat.

Devant cette situation, le représentant du pouvoir adjudicateur a adressé une réponse à la société PORTIS en lui indiquant son intention de résilier le marché, en s'appuyant sur l'article 32.1.g. du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et Services (approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009) :

"Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour faute du titulaire dans les cas suivants : ...le titulaire déclare, indépendamment des cas prévus à l'article 30. 1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements."

Cette décision de résiliation est soumise à l'avis du Conseil Municipal, car en la matière il est tenu compte des recommandations du ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales (réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 16/10/2008) :

"Quant à la résiliation, il ne s'agit nullement d'une phase naturelle et nécessaire de la vie du contrat, à la différence des actes de préparation, passation, exécution et règlement des marchés. Elle peut engager"

la responsabilité pécuniaire de la collectivité territoriale, en cas de procédure abusive. Il est donc apparu nécessaire que cette décision reste de la seule compétence de l'organe délibérant."

C'est pourquoi, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

AUTORISER : Madame le Député Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer la décision de résiliation concernant le marché n° M10014 portant sur la maintenance des portes et portails automatiques, conclu avec la société **PORTIS**.

**2010.1150 - MARCHE N° M10014 RELATIF A LA MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS
AUTOMATIQUES - RESILIATION DU MARCHE**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : mercredi 17 novembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**